



2017/007

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 16 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absente excusée : AVALLET Michèle (donne pouvoir à DELAY Jean-Louis)

Date de la convocation : 10 février 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCTB

Vu la loi dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Madame le Maire expose que, par application de la loi citée ci-dessus, la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée automatiquement le 28 mars 2017 à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, sauf si une minorité qualifiée de communes (25% des communes représentant 20% de la population) exprime par délibération son opposition dans le délai de trois mois avant cette date.

Considérant les études engagées pour décider d'une fusion en 2019 avec un territoire voisin, Considérant qu'une fusion avec le pays roussillonnais entraînerait un changement de SCOT,

Madame le Maire propose d'attendre 2018 que le projet de fusion se précise afin de convenir, avec l'ensemble des communes du nouveau territoire, de la politique à conduire en matière d'urbanisme et par conséquent, de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 février 2017

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.